



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-52

MOBIKANNAL+ : UN PROJET DE MOBILITE SOLIDAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 07

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Délégations (05) :

M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (06) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-52

MOBIKANNAL+ : UN PROJET DE MOBILITE SOLIDAIRE

Madame Sheila RAMPATH expose que la commune de Petit-Canal, de par sa configuration rurale, est confrontée à une forte dispersion de sa population et à un déficit structurel en matière de transport public.

Cette situation engendre de nombreuses difficultés d'accès aux services sociaux, en particulier pour les personnes âgées, les familles précaires, les bénéficiaires du RSA et les jeunes en rupture.

Face à ce constat, la commune de Petit-Canal et son CCAS ont élaboré le projet MOBIKANNAL+, un dispositif innovant, sur trois ans, visant à rompre l'isolement social en allant au-devant des publics fragiles grâce à un minibus aménagé.

Le projet a pour objectif :

- d'apporter un accompagnement social mobile de proximité dans les quartiers les plus isolés
- de proposer des ateliers de prévention et de sensibilisation (santé, numérique, parentalité, bien vieillir...)
- d'offrir un service de transport solidaire à visée sociale (courses, rendez-vous médicaux, activités collectives)
- de favoriser l'accès aux droits et aux démarches administratives
- de créer du lien social, de lutter contre la fracture numérique et de renforcer la cohésion territoriale

Le coût de cette opération s'élève à 236 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29** (compétences du Conseil municipal) et **L.2122-21** (attributions du Maire) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la stratégie d'action sociale et d'inclusion portée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) et le Contrat Départemental dit "Contrat Peyi" ;

Vu les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de Guadeloupe ;

Vu le budget primitif de la commune, exercice 2025 ;

Considérant que la commune de Petit-Canal, en raison de son caractère rural et de la dispersion de son habitat, connaît un déficit structurel en matière de transport collectif et d'accès aux services publics ;

Considérant que cette situation pénalise particulièrement les publics les plus fragiles : personnes âgées, familles précaires, bénéficiaires du RSA, jeunes en rupture, personnes isolées ;

Considérant que la commune, en partenariat avec son CCAS, a élaboré le projet MOBIKANNAL+, un dispositif solidaire innovant sur trois ans visant à :

- Apporter un **accompagnement social mobile** de proximité dans les quartiers isolés ;
- Proposer des **ateliers de prévention et de sensibilisation** (santé, numérique, parentalité, bien vieillir...) ;

- Mettre en place un **transport solidaire** pour les démarches essentielles (courses, santé, services sociaux...);
- Favoriser l'**accès aux droits** et à la citoyenneté;
- Créer du lien social, lutter contre l'isolement et la fracture numérique;

Où l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

ARTICLE 1 : DE VALIDER le projet MOBIKANNAL+, dispositif de mobilité solidaire et d'accompagnement social mobile, porté par la commune de Petit-Canal en partenariat avec son CCAS.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus :

FINANCEURS	MONTANT	%
Département (Contrat Peyi)	52 000,00 €	22%
CAF	30 745,00 €	13%
CGSS	35 475,00 €	15%
CGRR	35 475,00 €	15%
Rotary Club	11 825,00 €	5%
Fonds européens	23 650,00 €	10%
CCAS Petit-Canal	35 475,00 €	15%
Commune Petit-Canal	11 825,00 €	5%
TOTAL	236 470, 00 €	100%

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, à solliciter les financements auprès des partenaires identifiés, à signer tout document y afférent, y compris les conventions de partenariat et de cofinancement.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour le contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250620-BMNA2025060552-DE

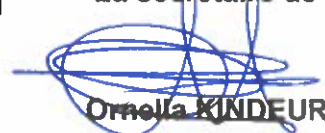
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance


Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet